CANYONISME

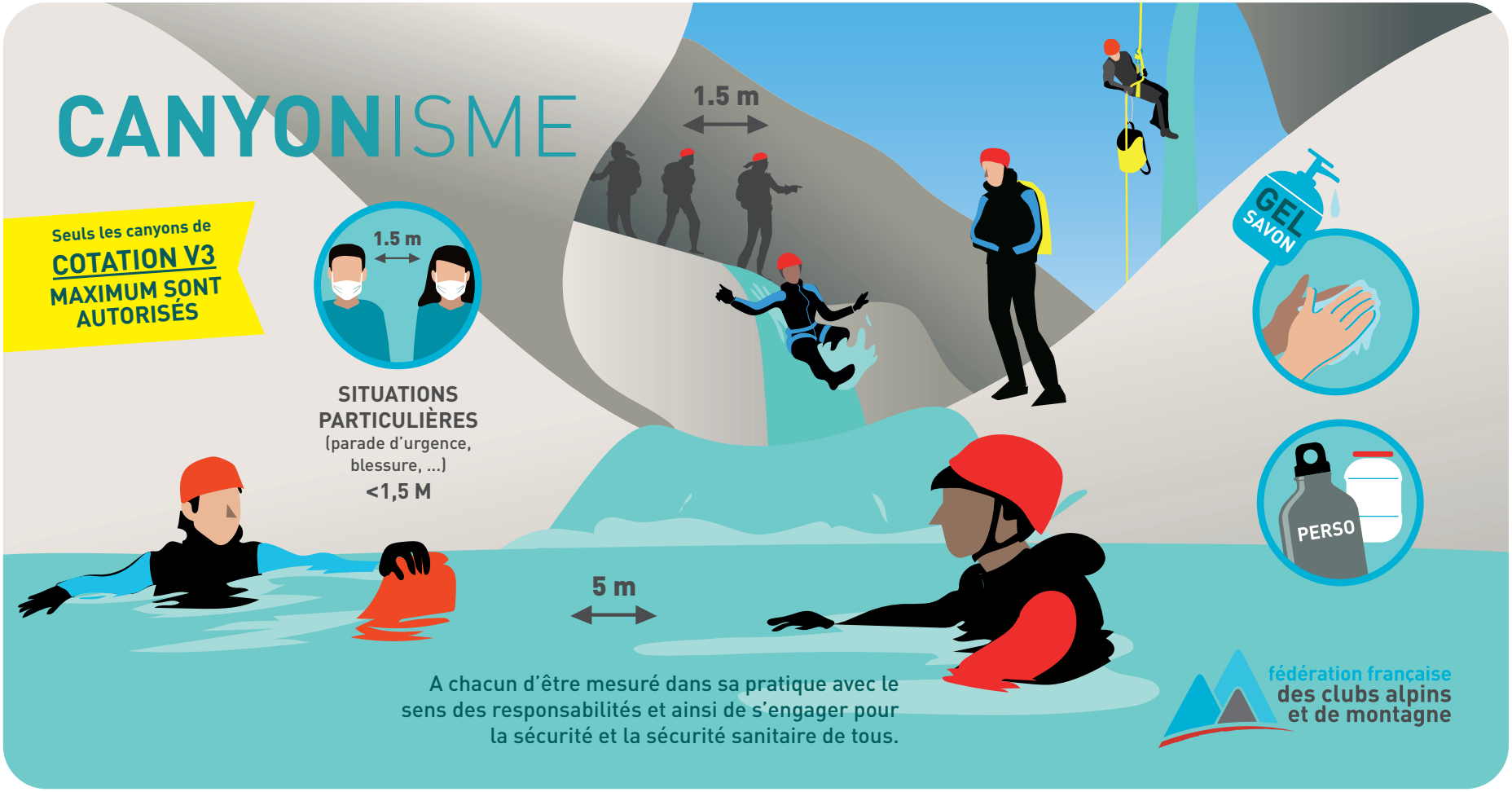

PRIVILÉGIER LES ITINÉRAIRES AÉRÉS, " SPACIEUX " ET FLUIDES, AFIN D'ÉVITER LES REGROUPEMENTS.

DANS LE CAS EXCEPTIONNEL, OÙ LA DISTANCIATION NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, LE PORT DU MASQUE OU VISIÈRE, EST RECOMMANDÉ.

UTILISER SES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET LES EFFETS PERSONNELS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ (BIDON ÉTANCHE, BOUTEILLE D'EAU).

LES GROUPES SONT DE 3 PRATIQUANTS MINIMUM ET À 10 MAXIMUM (ENCADREMENT COMPRIS), SELON LA CONFIGURATION DU SITE.

RESPECTER UNE DISTANCIATION DE 1,5 MÈTRE MINIMUM SUR TERRE FERME (NOTAMMENT DANS LES PARTIES DE MARCHE D'APPROCHE , AU DÉPART DES VERTICALES ET DES OBSTACLES ET LORS DES REGROUPEMENTS)

RESPECTER UNE DISTANCIATION D'ENVIRON 5 MÈTRES EN MILIEU AQUATIQUE.

LES PRATIQUANTS INSTALLENT SEULS LEURS COMBINAISONS, BAUDRIERS, ET SYSTÈMES D'ASSURAGE.

DÉSINFECTER SOIGNEUSEMENT LE MATÉRIEL (EPI ET AUTRES) SELON LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS EN CAS DE PRÊT OU DE LOCATION.

L'USAGE DE GANTS POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL RESTE CONSEILLÉ.

Fiche correspondant au guide sanitaire
du ministère des sports du 15 mai.